

N°2022-03/25B

Objet : CONVENTION AVEC LE SYDEEL 66 POUR LA MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX BASSE TENSION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET FRANCE TELECOM – AVENUE DE PERPIGNAN TRANCHE II SUR LA COMMUNE D'ALENYA.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle polyvalente d'Alénia, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Robert OLIVE.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 23 mars 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des travaux de l'avenue de Perpignan tranche 2 à Alénia, la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaite réaliser la mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques, et sollicite, à cet effet, l'attribution d'une subvention d'ENEDIS et du SYDEEL 66 et désigne ce dernier, maître d'ouvrage et coordonnateur unique de l'opération.

Une convention doit donc être conclue avec le SYDEEL afin de :

- Définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques ;
- Définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties contractantes.

Le montant estimatif des travaux de la tranche 2 est de 181 758.72 € TTC dont la somme estimative de 121 936.92 € autofinancée par la Communauté de Communes, après déduction des subventions du SYDEEL et d'ENEDIS. Ces montants seront augmentés ou diminués selon la révision des prix prévue dans les marchés avec les entreprises.

La part revenant à la Communauté de communes sera réglée comme suit :

- 30 % du montant de l'autofinancement estimatif dès l'approbation de la convention ;
- 50 % du montant de l'autofinancement estimatif dès le démarrage du chantier ;
- Le solde réel pour faire suite à l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le SYDEEL au vu de la réalisation des travaux (comprenant la révision des prix).

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de conclure avec le SYDEEL la convention pour l'organisation et la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques de l'avenue de Perpignan tranche 2 à Alénya, ci-annexée ;

↳ **APPROUVE** le plan de financement ci-présenté et annexé à la convention ;

↳ **DESIGNE** le SYDEEL 66 maître d'ouvrage et coordonnateur unique de l'opération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou toute personne habilitée à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

